FICHE 17

17 L'intermittence du spectacle : un régime légitime, à conforter

Nous, organisation d'employeurs, défendons l'intermittence du spectacle. Ce n'est pas une position de principe : sans elle, les compagnies ne pourraient tout simplement pas exister.

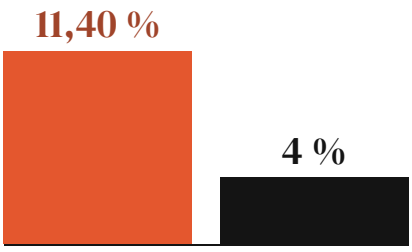
À chaque négociation de l'assurance chômage, le régime des artistes et des technicien·nes du spectacle est pourtant présenté comme un privilège coûteux. En février 2026 encore, le Medef proposait de relever de 507 à 557 heures le seuil d'accès — une mesure qui, selon la CGT Spectacle, aurait exclu près d'un quart des allocataires. La proposition n'a pas été retenue dans l'avenant du 25 février 2026, mais elle reviendra : dans la campagne de 2027 comme lors des prochaines négociations. Il faut donc dire clairement pourquoi ce régime est légitime.

UN RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE, NI UN STATUT NI UNE SUBVENTION

« Intermittent du spectacle » n'est pas un statut. Ce sont des salarié·es — artistes et technicien·nes — employé·es en contrats à durée déterminée d'usage par une succession d'employeurs, et couvert·es par deux annexes au règlement d'assurance chômage : l'**annexe VIII** pour les technicien·nes, l'**annexe X** pour les artistes. Pour ouvrir des droits, il faut avoir travaillé au moins **507 heures au cours des douze derniers mois**.

Ce régime est d'abord financé par celles et ceux qui en relèvent. Les contributions d'assurance chômage sur les salaires des intermittent·es atteignent **11,40 %** (9 % à la charge de l'employeur — 9,50 % pour les contrats de trois mois ou moins —, 2,40 % à celle du ou de la salarié·e), contre **4 %**, uniquement patronaux, dans le droit commun : près de trois fois plus. Les intermittent·es ont même conservé une contribution salariale, supprimée en 2019 pour la plupart des autres salarié·es.

L'intermittence en trois chiffres



Taux de contribution d'assurance chômage sur les salaires : près de trois fois plus.



8 sur 10

Plus de huit allocataires sur dix travaillent chaque mois (2025) : l'allocation accompagne l'emploi.



Part de l'allocation dans les revenus des allocataires, en moyenne.

UNE NÉCESSITÉ STRUCTURELLE, PAS UNE ANOMALIE

Une création réunit une équipe le temps d'un projet ; un spectacle se diffuse par séries de dates, dans des lieux successifs, au rythme des saisons et des festivals ; un·e artiste travaille la même année pour plusieurs compagnies. **La discontinuité n'est pas un dysfonctionnement du spectacle vivant : c'est la forme même de son travail.** Aucune compagnie ne peut garantir à elle seule un emploi continu à l'ensemble des artistes et technicien·nes qu'elle engage ; l'assurance chômage mutualise ce risque à l'échelle du secteur et de l'économie.

Les chiffres de l'Unédic le confirment : en 2025, **plus de huit allocataires sur dix travaillent chaque mois**. L'allocation accompagne l'emploi, elle ne s'y substitue pas : elle représente en moyenne 45 % des revenus des allocataires (53 % pour les artistes, 36 % pour les technicien·nes), pour une dépense moyenne de 1117 € bruts par mois et par allocataire, stable depuis 2014.

L'intermittence est une nécessité structurelle pour les emplois liés à la discontinuité de l'activité, mais elle ne doit jamais devenir un levier économique face au manque de moyens : les fonctions qui ont vocation à être permanentes doivent pouvoir l'être, grâce aux aides à l'emploi que nous proposons par ailleurs (FONPEPS, aide à l'emploi permanent en CDI, aide à l'emploi permanent en CDD cadre).

LE TRAVAIL QUI NE SE VOIT PAS

Le temps entre deux contrats n'est pas un temps d'inactivité. C'est celui de l'**entraînement** — quotidien et indispensable à la sécurité dans les arts du cirque —, de la **recherche**, de l'**écriture**, de la préparation des projets, de l'**auto-formation**, de la **transmission entre pairs**.

Nous plaidons pour que les producteurs rémunèrent l'ensemble des périodes de travail liées à un spectacle (voir « Les salarié·es sont la richesse de nos entreprises »). Mais une part du temps professionnel ne relève d'aucun employeur en particulier : elle conditionne le travail de tous. C'est ce temps que l'assurance chômage des annexes VIII et X permet de traverser, et dont dépend la qualité des œuvres.

Les règles actuelles le reconnaissent en partie : les heures d'enseignement dispensées dans un établissement agréé sont retenues dans la limite de 70 heures (120 heures à partir de 50 ans), et les heures de formation dans la limite de 338 heures. D'autres temps de travail restent trop souvent ignorés : les laboratoires de recherche au plateau, ou les activités connexes à la création comme l'éducation artistique et culturelle (voir « Une plateforme conventionnelle cohérente »).

LE « DÉFICIT » : UN FAUX DÉBAT

L'argument du coût repose sur un calcul simple : en 2025, les allocataires des annexes VIII et X ont perçu **1,89 milliard d'euros** d'allocations, pour **472 millions d'euros** de contributions, soit un rapport de 1 à 4 (Unédic). Ce calcul n'a pas de sens pour une assurance chômage, qui est par nature interprofessionnelle : les secteurs à emploi stable y contribuent plus qu'ils ne perçoivent, ceux à emploi discontinu perçoivent davantage.

Appliqué à d'autres salarié·es, le même calcul produirait le même pseudo-déficit. L'emploi discontinu n'a rien d'une singularité du spectacle : en 2024, l'économie française a enregistré 46,2 millions d'embauches, dont 41,8 millions en CDD ou en intérim, et 81 % des embauches sont aujourd'hui des contrats courts. Les CDD et l'intérim représentent moins de 10 % de l'emploi (7,6 % et 1,9 %), mais les personnes indemnisées après la perte d'un contrat court perçoivent 16 % des allocations. Le CDD d'usage lui-même n'est pas propre au spectacle : 100 000 allocataires du régime général en relèvent, dans d'autres secteurs (Unédic, février 2026). Qui parlerait du « déficit » de l'hébergement-restauration, du médico-social, du transport ou de la construction, grands utilisateurs de CDD et d'intérim ?

81 %

des embauches en France sont aujourd'hui des contrats courts : l'emploi discontinu n'est pas une singularité du spectacle.

Ce calcul isole surtout les intermittent·es de l'économie qu'ils et elles font vivre. Un spectacle mobilise aussi des salarié·es permanent·es — administration, production, diffusion, technique, accueil, billetterie — dans les compagnies, les lieux et les festivals : en 2024, sur les 254 900 salarié·es qui ont travaillé dans le spectacle vivant, près de 74 000 l'ont fait en CDI ou en CDD de droit commun (CPNEF-SV, Audiens). Leurs cotisations alimentent l'assurance chômage sans jamais apparaître dans le calcul des annexes VIII et X. Il en va de même des emplois que les spectacles font travailler au-delà du secteur : hôtellerie, restauration, transport, commerce.

Quant au coût propre des règles spécifiques, il se mesure par leur **surcoût par rapport au droit commun** : ce que coûte en plus l'indemnisation de ces mêmes salarié·es avec les règles des annexes plutôt qu'avec les règles générales. Le dernier

chiffrage connu, réalisé par l'Unédic en 2014, l'évaluait à **320 millions d'euros**, soit environ trois fois moins que le « déficit » alors mis en avant.

Ce surcoût, enfin, finance une politique publique que personne d'autre ne finance. L'État et les collectivités soutiennent la création en tenant pour acquise l'existence de ce régime. S'il disparaissait, la charge ne s'évanouirait pas : elle reviendrait aux budgets publics de la culture et aux minima sociaux, ou se traduirait par l'abandon du métier par des milliers d'artistes et de technicien·nes.

CE QUE L'INTERMITTENCE REND POSSIBLE

- **La diversité de la création** : plus de 27 000 employeurs dans le spectacle vivant en 2024, pour la plupart de très petites entreprises, qui produisent des œuvres sans disposer d'une équipe permanente complète.
- **La présence artistique dans tous les territoires** : plus de 200 000 représentations et 62 millions de spectateurs en 2023 ; tournées, itinérance sous chapiteau, implantations longues, éducation artistique dans les écoles des communes rurales comme des quartiers.
- **Des emplois qualifiés et non délocalisables** : plus de 140 000 artistes et technicien·nes couvert·es chaque mois en 2025, aux côtés de dizaines de milliers de salarié·es permanent·es, dans des métiers dont les savoir-faire se transmettent sur les plateaux.
- **Une économie bien réelle** : en 2024, le spectacle vivant a produit 9,5 milliards d'euros de valeur ajoutée, près de 18 % de celle de la culture (54,1 milliards, 2,1 % de l'économie), et c'est la branche culturelle qui a le plus progressé (+11 % en volume). Ses effets dépassent le secteur : en 2020, l'annulation d'environ 4 000 festivals a représenté une perte économique estimée entre 2,3 et 2,6 milliards d'euros, dont 925 millions de dépenses des festivaliers en transport, hébergement, restauration et billetterie.

NOS PROPOSITIONS

- **Garantir l'accès au régime** : maintien du seuil de 507 heures sur douze mois, avec date anniversaire, et refus de tout relèvement.
- **Reconnaître tout le travail** : ouverture de droits pour les laboratoires de recherche et pour les activités connexes à la création telles que définies par la CCNEAC ; prise en compte des heures d'éducation artistique et culturelle au-delà des seuls établissements agréés.
- **Sécuriser les parcours** : mieux couvrir les interruptions liées à la maternité (voir « Aide au retour à l'emploi après un congé maternité »), à la maladie et aux accidents du travail, auxquels les arts du cirque exposent particulièrement.
- **Lutter contre les abus, à commencer par ceux des employeurs** : contrôle du recours au CDD d'usage pour des emplois permanents, et développement parallèle des aides à l'emploi permanent, pour que l'intermittence ne soit jamais un palliatif du manque de moyens.
- **Objectiver le débat** : publication régulière par l'Unédic du surcoût des annexes VIII et X par rapport au droit commun ; établissement, avec le ministère de la Culture, du solde de l'assurance chômage pour l'ensemble des branches culturelles, cotisations des salarié·es permanent·es comprises ; étude du rôle du régime dans l'économie de la création et du tourisme.